



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**N/Réf. : OL/NB/EF – Arrêté n° 2024-167**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route, spécialement l'article R.225,

Vu le code des collectivités locales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et du public dans le cadre du Forum des Associations organisé sur la Place des Fêtes et dans la salle des Fêtes le dimanche 08 septembre 2024,

## **ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Du 03 septembre 2024 à partir de 8 heures jusqu'au 10 septembre 2024 à 17 heures, le stationnement des véhicules sera interdit sur la partie gauche du parking face à la Salle des Fêtes dans le cadre du déroulement de ce forum.

**ARTICLE 2** – Les deux places de stationnement réservées aux Personnes à mobilité réduite situées sur le lieu de la manifestation seront déplacées sur la partie droite du parking.

**ARTICLE 3** - Tout véhicule ou personne contrevenant aux dispositions de l'article 1 et article 2 du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès-verbal et d'une demande d'enlèvement pour stationnement gênant.

**ARTICLE 4** - Les organisateurs et participants prendront soin de préserver, à tout moment de la manifestation, un cheminement pompier de 3 mètres de large laissé libre permettant le passage des véhicules d'urgence et d'incendie.

**ARTICLE 5** - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant la Caserne de Maule
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,

Fait à Maule, le 09 août 2024



  
**Olivier LEPRÊTRE**  
Maire de Maule